



Procès-verbal du 6 avril 2021

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 25 mars 2021. La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, LATASTE, CARTEAU, BOYANCE, MONCLA, BOUCHARDEAU, LARRET, HOUGAS.

EXCUSES : Mme PREVOT, M. RAPIN

ABSENTS : M. CIOTTA, Mmes BOULENOUAR, BREAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU

Délibération 2021-005 – Validation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2021

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-006 – Service de l'eau

A - Approbation du Compte de Gestion 2020

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par le Trésorier de Cadillac. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau.

Le compte de gestion présente un déficit de clôture de l'exercice 2020 de 269.889,36 €, soit :

- un excédent de fonctionnement de 41.679,63 €
- un déficit d'investissement de 311.568,99 €.

Il reprend les résultats reportés de l'exercice 2019, soit :

- un excédent de fonctionnement de 76.916,42 €
- un excédent d'investissement de 374.773,43 €.

Le compte de gestion de l'exercice 2020 est clôturé avec un excédent de 181.800,49 €, soit :

- un excédent de 118.596,05 € en fonctionnement.
- un excédent de 63.204,44 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B- Vote du Compte Administratif 2020

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 234.209,78 € : surtaxes (182.912,36 €), subventions en annuités du Département (13.215,15 €), quote-part des budgets annexes (16.719,09 €), amortissements des subventions (17.303,68 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 192.530,15 € : charges à caractère général (13.007,44 €), charges de personnel et indemnités (27.513,76 €), intérêts des emprunts (26.496,73 €), dotations aux amortissements (109.736,24 €).

Le résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement est de + 41.679,63 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2019) s'élève à 76.916,42 €. La section de fonctionnement se clôture par un excédent de 118.596,05 €.

Investissement

Les recettes d'investissement représentent 305.299,65 € : subventions en capital (2.320 €), réserves (50.226,57 €), reversement de la tva et l'amortissement des biens.

Les dépenses d'investissement représentent 616.868,64 € : emprunts en capital (131.902,82 €), amortissement des subventions en annuités et TVA, travaux réalisés pour un montant de 389.574,36 € (déferrisation de Paillet et clôture du réservoir de la Croix de la Mission à Langoiran)

La section d'investissement fait apparaître pour cet exercice un déficit d'investissement de 311.568,99 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2019) s'élève à 374.773,43 €. La section d'investissement se clôture à + 63.204,44 €.

Si l'on tient compte du résultat cumulé des deux sections, l'exercice 2020 se clôture + 181.800,49 €.

Les restes à réaliser sont :

- en dépenses (50.000 €) pour travaux.

- en recettes : subvention départementale (96.000 €) accordée pour les travaux de la déferrisation de Paillet.

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2020 du service de l'eau, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2020 du service de l'eau.

C- Affectation du résultat 2020

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	41 679,63
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	76 916,42
Résultat de clôture à affecter	excédent	118 596,05
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	311 568,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	374 773,43
Résultat comptable cumulé	excédent	63 204,44
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		50 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		96 000,00
Solde des restes à réaliser	excédent	46 000,00
Résultat d'investissement	excédent	109 204,44
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		118 596,05
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		-
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		118 596,05

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté - R002		excédent reporté - R001
	118 596,05		63 204,44

Cette proposition d'affectation du résultat 2020 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-007 – Service de l'assainissement collectif

A - Approbation du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion présente un déficit de clôture de l'exercice 2020 de 314 214,24 €, soit :

- un excédent de fonctionnement de 164 072,01 €
- un déficit d'investissement de 478 286,25 €.

Il reprend les résultats reportés de l'exercice 2019, soit :

- un excédent de fonctionnement de 405 586,40 €
- un excédent d'investissement de 736 076 €.

Le compte de gestion de l'exercice 2020 est clôturé avec un excédent de 827 448,16 €, soit :

- un excédent de 569 658,41 € en fonctionnement.
- un excédent de 257 789,75 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget d'assainissement collectif, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B- Vote du Compte Administratif 2020

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 447 258,22 € : surtaxe (392 669,74 €), subventions du Département et de l'Agence de l'eau (24 143,06 €), PFAC (12 000 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 313 186,21 € : charges à caractère général, intérêts des emprunts, quote-part des dépenses communes aux 3 budgets réglées par le budget de l'eau et dotations aux amortissements.

Le résultat de l'exercice en fonctionnement est de + 164 072,01 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2019) s'élève à 405 586,40 €. La section de fonctionnement se clôture par un excédent de 569 658,41 €.

Investissement

Les recettes d'investissement représentent 450 449,60 €, subventions Département et Agence pour les travaux sur la station d'épuration de Le Tourne (137 301,23 €), reversement de tva (68 049,76 €) et amortissement des biens (155 171,93 €).

Les dépenses d'investissement représentent 928 735,85 € : emprunts en capital (403 942,11 €), amortissement des subventions en annuités et TVA, travaux réalisés en 2020 : STEP Le Tourne (319 128,89 €) et Chemin de Lavergne Capian (67 292,75 €).

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice 2020 de 478 286,25 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2019) s'élevait à 736 076 €. La section d'investissement se clôture avec un excédent cumulé de 257 789,75 €.

Si l'on tient compte du résultat cumulé des deux sections, l'exercice 2020 se clôture à + 827 448,16 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à - 50 000 €.

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2020 du service de l'assainissement collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2020 du service de l'assainissement collectif.

C- Affectation du résultat 2020

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	excédent	164 286,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	405 586,40
Résultat de clôture à affecter	excédent	569 872,65
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		
Résultat de l'exercice	déficit	478 286,25
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	736 076,00
Résultat comptable cumulé	excédent	257 789,75
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		50 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser	déficit	50 000,00
Résultat d'investissement	excédent	207 789,75
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		569 872,65
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		-
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		257 789,75

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté - R002		excédent reporté - R001
	569 872,65		257 789,75

Cette proposition d'affectation du résultat 2020 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-0008 – Service de l'assainissement non collectif

A - Approbation du Compte de Gestion 2020

Le compte de gestion du Receveur Municipal présente un déficit de l'exercice 2020 de 5 597,90 € et si l'on tient compte de l'excédent reporté 2019 de 40.383 €, l'exercice 2020 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 34.785,10 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du SIAEPA de la Région de Langoiran.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du SIAEPA pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B- Vote du Compte Administratif 2020

Les dépenses de l'exercice 2020 s'élèvent à 13 907,90 € : prestations de contrôles de l'ANC par la SAUR, l'établissement du RPQS par la société Icare et la quote-part des dépenses communes aux 3 budgets réglées par le budget de l'eau.

Les recettes s'élevant à 8 310,00 € correspondent à des participations des particuliers pour les contrôles de conception ou de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif et des subventions de l'Agence de l'eau relative à l'opération groupée.

Le résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement est déficitaire de 5 597,90 €. L'excédent de l'exercice antérieur (2019) s'élève à 40 383,00 €. La section de fonctionnement se clôture par un excédent de 34 785,10 €.

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif 2020 du service de l'assainissement non collectif, laissant la présidence au Vice-Président, Monsieur Lapenne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte le compte administratif 2020 du service de l'assainissement non collectif.

C – Affectation du résultat 2020

Il est proposé l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	déficit	5 597,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	40 383,00
Résultat de clôture à affecter	excédent	34 785,10
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Affectation du résultat de la section d'exploitation - résultat excédentaire		34 785,10
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'invest. (recette budgétaire au compte R 1068)		-
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N + 1)		34 785,10

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section fonctionnement		Section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	excédent reporté - R002		excédent reporté - R001
	34 785,10		-

Cette proposition d'affectation du résultat 2020 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-009 – Débat d'orientation budgétaire

Il est présenté divers éléments permettant de bâtir le budget primitif 2021.

Service de l'eau :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 181.800,49 €, soit :

- excédent de la section de fonctionnement de 118.596,05 €.
- excédent de la section d'investissement de 63.204,44 €.

Point sur la dette :

L'annuité est de **152.051,18 €** en 2021 ; elle baissera légèrement en 2022 (145 508,28 €) puis fortement à partir de 2023 (96 867,87 €).

Prévisions de recettes :

Le tarif du M3 d'eau a été porté à 0,39 € pour 2021, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020.

Les recettes attendues sont estimées à **185.213,97 €** (abonnement : 68 439 € et vente d'eau 116 774,97€).

Les autres recettes attendues :

- subventions en annuités du département : 13.215 €,
- la redevance antennes sur le château d'eau Tabanac : 6.118 €,
- le reversement des dépenses réglées pour le service de l'assainissement : 18.000 €.

Les recettes et l'excédent permettent de financer les dépenses de fonctionnement. Le solde sera viré à la section d'investissement pour financer le remboursement des emprunts en capital ainsi qu'une partie des travaux.

Les dépenses de fonctionnement : Maintenance informatique, prime d'assurances, honoraires, téléphone, indemnités, intérêts des emprunts ...

Programme des travaux pour 2021 :

Renouvellement du réseau d'eau à Rouquey à Tabanac en raison de la création d'un Tourne à gauche : estimation de la dépense 120.000 € TTC.

Mur de soutènement débitmètre Tabanac.

Le terrain sur lequel était positionnée l'installation a été vendu par la Commune de Tabanac. Afin de permettre au riverain de pouvoir réaliser la clôture de son entreprise, il est nécessaire de faire réaliser un muret de soutènement autour de l'ouvrage. Les travaux sont estimés à 9.910 € HT.

Le Syndicat Intercommunal des Portes de l'Entre-deux-Mers a indiqué financer à 50 % ces travaux, soit : 4.955 € HT). Le solde sera financé à parts égales par la commune de Tabanac et le SIAEPA de Langoiran.

Renouvellement de réseaux

Le R.P.Q.S. a montré un rendement du réseau en forte baisse et une augmentation des fuites. Des crédits non affectés seront inscrits au budget pour des *renouvellements de réseaux*. M. Lataste informe que le contrat de relance et de transition écologique pourrait permettre au syndicat d'obtenir des aides.

La commune de Le Tourne a informé le syndicat d'un projet de CAB (rue du Pont de Rose, l'avenue des Ecoles et la Place de la Liberté). SUEZ a fait un point sur l'état des réseaux. SOCAMA est chargé de faire une estimation des travaux de remise en état des réseaux.

D'autre part, la commune de Langoiran réalise actuellement la phase 1 de sa convention d'aménagement bourg. M. Lapenne transmettra au syndicat le projet des phases 2 (Berquin/Chapelle) et 3 (secteur pont de Milon/pont de Rose notamment) afin de faire vérifier par le fermier l'état des réseaux dans les secteurs concernés.

Service de l'assainissement collectif :

Point sur la dette :

L'annuité est de 277 836,35 €. Les remboursements baisseront à partir de 2024.

Prévisions de recettes :

Le tarif du M3 d'eau a été porté à 2,08 € pour 2021, soit une augmentation de 1% par rapport à 2020.

Les recettes attendues sont estimées à **330 978 €** (abonnement : 42 399 € et vente d'eau : 288 579 €).

Les autres recettes attendues sont les primes d'épuration versées par Agence de l'eau (15.000 €) et le produit de la PFAC estimé à 60.000 €.

Programme des travaux pour 2021 :

- *déplacement du réseau d'assainissement collectif à Rouquey - Tabanac* en raison de la création d'un Tourne à gauche : estimation de la dépense : 15.000 € TTC

- *diagnostic permanent des réseaux* (mise à place de débitmètres) : provision : 180.000 € TTC.

L'Agence de l'eau et le Département ont fait connaître que la réalisation d'un diagnostic permanent doit être obligatoirement associée à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans ou de sa réalisation concomitante. En conséquence, le syndicat doit également engager une *opération d'actualisation de son diagnostic* : coût estimatif 120.000 € TTC.

- M. Lataste informe les élus du projet de 6 nouvelles constructions à Capian, LD Castaing. A voir, l'extension du réseau d'assainissement collectif pour ces 6 lots.

Service de l'assainissement non collectif :

L'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est terminée.

Les prestations de la SAUR dans le cadre des contrôles de conception et de bon fonctionnement des installations, l'établissement du RPQS et l'assistance technique représentent les dépenses principales du service.

Délibération 2021-010 – Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et désignation des délégués

Le président fait part aux élus de la proposition du SDEEG de rédiger, pour le compte du Syndicat, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût.

Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, qui ne sont pas une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300,00 Euros, hors coûts annexes (hypothèque – géomètre – certificats...).

La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

L'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire.

Pour bénéficier de ce service, le Syndicat doit adhérer au SDEEG. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué. 2 délégués siégeront au Comité Syndical du SDEEG.

Les élus sont favorables à l'adhésion du syndicat au SDEEG pour la mise en place d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative.

Toutefois, ils s'interrogent sur le nombre de délégués à désigner par le syndicat car chaque commune est représentée par un seul délégué.

D'autre part, le délégué syndical peut-il déjà être représentant de sa commune au SDEEG.

La décision est reportée à la prochaine séance.

M. LATASTE indique que la commune de Capian va acheter tous les terrains sur lesquels avaient été signés des conventions de passage. Il n'y a pas lieu de passer ces actes en la forme administrative pour ces servitudes.

Questions diverses

Litige Haux

Le Président a reçu un appel téléphonique du nouveau Maire de Haux, Monsieur Barthet-Barateig. Il souhaiterait que soit trouvée une solution amiable.

Assainissement Non Collectif – mise en place d'une taxe de non-conformité

Monsieur Boyancé informe que, par combinaison des articles L 1331-8 du code de la santé publique, qui renvoie à l'article L 1331-1 (dernier alinéa visant les ANC) et de l'article L 1224-12-2 du CGCT, le syndicat, délégataire de

la compétence municipale, peut décider d'instaurer une taxe pour non-conformité, annuellement appelée jusqu'à la mise en conformité de l'ANC.

Il est rappelé qu'il existe des aides du Département pour la rénovation des installations d'assainissement non collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	BREAUD Fanny (absente)	BOULENOUAR Julia (absente)	RAPIN Christian (excusé)
CIOTTA Bruno (absent)	LAPENNE Serge	BOYANCÉ Jean-Pierre	MONCLA Lionel	LATASTE Frédéric
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme	PREVOT Dominique (excusée)	HOU GAS Daniel	